



RAPPORT DE MINORITE

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 54-2019

Arrêté d'imposition pour les années 2020 - 2021

Rapport de minorité

Préavis N° 54-2019 : Arrêté d'imposition pour les années 2020-2021

La minorité de la Commission des finances est représentée par Madame Nicole Haas-Torriani et de Messieurs Reza Safai et Vincent Keller.

S'agissant du compte-rendu de la commission, la minorité renvoie le lecteur au rapport de majorité.

Lors de la séance de la COFIN du 25 septembre 2019, la minorité a déposé un amendement aux conclusions demandant que la durée de l'arrêté d'imposition soit limitée à une année, soit à l'année 2020.

La minorité de la Commission réitère ici les arguments qu'elle a donnés en commission. Les présentations du budget de ces dernières années sont d'une grande prudence, certains travaux sont réalisés au coup par coup, parfois la Municipalité attend des imprévus pour agir.

Depuis le début des débats sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), la préoccupation de la minorité de la Commission, et du parti qu'elle représente, a été de préserver les finances communales. Ceci afin d'éviter deux écueils : d'une part le risque de devoir augmenter la fiscalité des personnes physiques pour compenser les pertes liées à la baisse de l'impôt sur le bénéfice des entreprises et d'autre part, le risque de devoir réduire les prestations à la population. La situation actuelle tend à faire adopter une conduite prudente en matière d'imposition afin de mesurer le fragile équilibre entre implication des contribuables et prestations à la population. Le coût estimé pour la Commune de Renens représente 2 points d'impôts, soit CHF 590'000.- (tableau en page 10 du préavis) en tenant compte des compensations. Nous sommes convaincus par un arrêté d'imposition sur un an compte tenu des incertitudes suivantes :

1. La situation financière de la Commune de Renens de manière globale.
2. Le transfert de la facture sociale au Canton, à des conditions qui n'ont pas encore été précisées (chapitre 5.4.4, page 13 du préavis);
3. Les déductions fiscales supplémentaires décidées au Grand Conseil notamment pour les frais médicaux et les frais de garde. Ces réductions visent à soulager l'imposition des familles, de la classe moyenne, mais coûteront CHF 290'000.- à la Commune de Renens (chapitre 5.4.1, pages 10-11 du préavis);
4. Les discussions en cours sur la péréquation qui se déroulent entre les cantons et l'UCV (potentielle nouvelle répartition des charges et réduction de la solidarité entre communes) (chapitre 5.4.4, page 13 du préavis).

Ces éléments doivent inciter à la prudence. La minorité ne souhaite pas augmenter l'impôt des personnes physiques ; ce serait un transfert des charges des entreprises vers la population. Tout comme elle ne souhaite pas non plus que les plus précaires fassent les frais de la situation, notamment si le ménage communal doit être revu à la baisse. Elle ne s'oppose pas à la conservation de la même charge fiscale, soit le transfert de 1.5 points d'impôts de la Commune au Canton par la reprise de l'AVASAD. Par contre, la minorité de la Commission, au vu de ce qui a été développé ci-dessus, propose de ramener la durée de l'arrêté d'imposition à une année. Une telle prudence permettra au Conseil communal de faire le point après les comptes 2019 et décider, pour l'année 2021, de la stratégie fiscale à adopter.